

AVANT-PROJET DE LOI SUR LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LE SURENDETTEMENT

L'ACG a été consultée par le département de la cohésion sociale (DCS) sur cet avant-projet de loi proposant d'ancrer, dans le corpus législatif genevois, un nouveau dispositif de lutte contre le surendettement. Compte tenu du rôle important que les communes seraient appelées à jouer dans ledit dispositif, l'examen de cette proposition a impliqué une large instruction menée auprès de sa commission de la cohésion sociale, de son Comité et de son Assemblée générale.

Conscientes du fléau que constitue le surendettement, notamment chez les jeunes, les communes ont salué l'opportunité que leur offre cette nouvelle base légale d'assurer des nouvelles tâches de proximité dans ce domaine.

L'Assemblée générale a toutefois considéré qu'il était nécessaire d'apporter les amendements suivants au texte de loi afin d'éviter que le libellé proposé ne puisse être interprété comme fondant une obligation pour les communes de participer à l'assainissement financier de personnes endettées par des soutiens directs, ceux-ci étant d'ores et déjà assumés par la Fondation genevoise de désendettement.

Art. 9 Rôle des communes

¹ Les communes assurent l'information auprès de leur population sur le dispositif et sur les prestations découlant de la présente loi.

² Elles participent au dispositif de détection précoce mis en place en application des articles 14 et 15.

³ Elles contribuent ~~à l'assainissement financier et/ou au désendettement~~ par des prestations d'accompagnement individuel définies à l'article 16, alinéa 2.

⁴ Elles peuvent déléguer la tâche visée à l'alinéa 3 à une autre commune, à une entité intercommunale ou à une entité privée.

Art. 16 Dispositif d'assainissement de la situation financière et de désendettement

[...]

² Ces prestations comprennent notamment :

- a) une évaluation de la situation financière ;
- b) une information sur les prestations sociales auxquelles la personne pourrait avoir accès et, le cas échéant, un appui pour l'obtention desdites prestations ;
- c) le cas échéant, l'ouverture d'une démarche de conseil et d'accompagnement de soutien ~~à l'assainissement de la situation financière ou~~ au désendettement.

[...]

Sous réserve de la prise en compte desdits amendements, c'est à l'unanimité que l'Assemblée générale de l'ACG a préavisé favorablement l'avant-projet de loi sur la prévention et la lutte contre le surendettement.

En marge de ce préavis, les communes genevoises ont cependant tenu à rappeler que leur implication supplémentaire dans le nouveau dispositif de prévention et de lutte contre le surendettement ne devrait en aucun cas entraîner un désengagement financier du canton à l'égard des entités publiques et privées qui assurent aujourd'hui des prestations d'accompagnement individuel en faveur des personnes endettées.

SUJETS TRAITÉS

Projets de conventions relatives au service de Bibliobus

L'emplacement des Charmilles hébergeant le service de Bibliobus étant destiné à accueillir d'autres activités, la Ville de Genève a trouvé un autre site, idéalement situé auprès des Ports Francs, pour accueillir les Bibliobus au cours du second semestre 2021. Bien que les coûts annuels de la prestation restent quasi identiques, la conclusion d'un bail à loyer sur 5 ans avec les Ports Francs requiert des garanties en faveur de la Ville de Genève.

L'ACG a dès lors élaboré une solution permettant de sauvegarder non seulement les intérêts de la Ville de Genève, mais également ceux des 27 communes bénéficiaires via le Fonds intercommunal (FI). Cette solution, qui préserve les prérogatives des conseils municipaux, consiste en la signature de deux conventions destinées à remplacer les conventions actuelles, soit :

- Une convention tripartite Ville de Genève-ACG-FI offrant à la Ville et aux communes bénéficiaires du Bibliobus la garantie d'une subvention pluriannuelle du FI sur les 5 prochaines années ;
- Un modèle de convention bilatérale entre la Ville de Genève et chaque commune bénéficiaire portant sur les modalités de la prestation, dont le contenu reprend très largement celui des conventions actuelles.

Ces deux projets de conventions ont été approuvés à l'unanimité des communes présentes lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2021.

Application du salaire minimum aux aides en crèche

L'ACG a sollicité le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) pour lui faire part des préoccupations des communes relatives à la situation des aides en crèches depuis l'introduction du salaire minimum à Genève, le 1^{er} novembre 2020.

Pour postuler à l'école supérieure d'éducatrices et d'éducateurs de l'enfance (ESEDE), une expérience pré-pratique de 800 heures en continu dans une institution de la petite enfance à Genève, à un taux minimum de 50% hebdomadaire, est actuellement requise.

Les institutions genevoises de la petite enfance (IPE), largement financées par les communes, se retrouvent ainsi dans une situation consistant à devoir offrir une expérience pratique aux futurs-es candidats-es à l'ESEDE tout en les rémunérant au salaire minimum.

Il est à craindre que cette situation accentue une tendance déjà existante dans les IPE d'avoir recours à du personnel uniquement formé au détriment des aides en crèches, avec une incidence négative sur le processus de recrutement de l'ESEDE pour aboutir finalement à une pénurie généralisée de ce type de personnel.

L'ACG a ainsi demandé au DIP d'entreprendre dans les meilleurs délais une réforme du processus de sélection de l'ESEDE et de considérer les stages comme faisant partie intégrante du processus de formation avec, pour conséquence, la suppression de leur rémunération au salaire minimum, à l'instar de la pratique générale de la Haute Ecole de travail social (HETS).

De l'avis des communes, ce changement permettrait également de lever les incertitudes portant sur l'avenir des candidats-es à l'ESEDE tout en répartissant l'effort de formation de manière proportionnée entre l'ensemble des institutions.

CONSULTATIONS

Projet de loi n°12911 sur l'aide aux personnes sans abri (LAPSA) (J 4 11)

L'ACG a été auditionnée le 11 mai 2020 par la commission des affaires communales, régionales et internationales (CACRI) sur le projet de loi n°12911 qui a pour objet de garantir, à toute personne sans abri, la couverture de ses besoins vitaux et de fixer les modalités de la collaboration entre les communes et le canton pour l'accueil d'urgence des personnes sans abri.

L'ACG a insisté sur le fait que ce projet de loi représente l'aboutissement d'un compromis obtenu après 4 années de négociations entre le canton et les communes sur la problématique de l'aide aux personnes sans abri.

Si cette audition a ainsi été l'occasion de revenir sur l'historique complexe de cet important dossier, elle a surtout permis à la délégation de l'ACG d'attirer l'attention des commissaires sur le succès que revêtait le préavis favorable unanime des communes à l'introduction d'une base légale consacrant une responsabilité conjointe du canton et des communes en la matière.

Si les tâches liées à l'hébergement collectif d'urgence, incluant la délivrance de repas et les soins élémentaires d'hygiène, reviendront aux municipalités, les prestations de suivi sanitaire, à l'exemple des soins infirmiers et des consultations ambulatoires, demeureront, quant à elles, du ressort du canton.

Il découle également de ce projet de loi la création d'une plateforme de coordination qui réunira des représentants du canton et des communes et qui assurera la consultation de l'ensemble des partenaires institutionnels ou associatifs œuvrant en faveur des personnes les plus précarisées.

L'ACG a souligné que ce projet de loi apporte une réponse pragmatique, en valorisant les actions de proximité déjà menées par les municipalités, tout en préservant leur autonomie quant aux modalités de mise en œuvre. Enfin, pour la première fois à Genève, des droits seraient reconnus aux personnes sans abri dans une loi cantonale qui leur serait intégralement dédiée.

C'est à la lumière de ces éléments que l'ACG a conclu son audition en espérant que le Grand Conseil adopterait « en l'état » ce texte, fruit d'un compromis qui a été long et difficile à obtenir.

Projet de loi constitutionnelle n°12913 modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (A 2 00) (Conseil administratif des communes)

Auditionnée le 18 mai 2020 par la commission des affaires communales, régionales et internationales (CACRI) sur ce projet de modification constitutionnelle, l'ACG a informé en préambule les commissaires qu'elle portait une attention particulière à ce texte aux enjeux essentiels pour une majorité de ses membres.

En effet, l'abandon du régime des maires et adjoints au profit d'une organisation fondée sur un conseil administratif composé de 3 membres disposant des mêmes responsabilités et pouvoirs impacte directement le fonctionnement des communes de moins de 3000 habitants, soit la majorité des communes genevoises (24 sur 45).

Déjà abordée sous l'ancienne législature communale à la suite d'une préconsultation menée par le DCS auprès de l'ACG, cette proposition avait recueilli un préavis très favorable auprès des magistrats concernés. Une importante majorité avait effectivement considéré que cette uniformisation était souhaitable afin que les décisions de l'exécutif communal soient prises collégialement et les responsabilités réparties équitablement entre ses membres. Celle-ci permettrait

aussi de décharger la personne assumant la charge de maire des responsabilités endossées aujourd'hui tout en renforçant la motivation des adjoints. Cette solution éviterait enfin une personnification de l'autorité communale.

Sur la base de ces mêmes éléments, l'Assemblée générale a approuvé à l'unanimité (moins deux abstentions) le principe de l'abandon du régime des maires et adjoints, et le passage au système d'un conseil administratif de 3 membres pour les 24 communes concernées.

Lors de ce vote, les communes se sont toutefois interrogées sur l'opportunité d'arrêter, dans la constitution cantonale, la délimitation du nombre de magistrats siégeant à l'exécutif. En effet, certains magistrats ont estimé qu'il serait plus logique d'arrêter ce nombre dans la loi sur l'administration des communes (LAC - B 6 05), à l'instar du nombre de conseillers municipaux. L'organe suprême de l'ACG a néanmoins considéré que cette question pouvait rester ouverte à ce stade.

Adoptée par le Grand Conseil le 2 juillet 2021, la loi constitutionnelle n°12913 sera soumise à la population genevoise lors de la votation du 28 novembre 2021.

Projet de loi n°12942 modifiant la loi sur les routes (LRoutes) (L 1 10) (*Pour aider nos cafetiers-restaurateurs, suspendons la taxe d'empiètement*)

L'ACG et la Ville de Genève ont été conjointement auditionnées par la commission de l'économie du Grand Conseil le 31 mai 2021 sur ce projet de loi visant à exempter les entreprises vouées à la restauration et au débit de boissons de la taxe d'utilisation du domaine public pour les années 2021 et 2022, en tant que mesure d'aide dans le cadre de la pandémie de COVID-19.

La délégation ACG-Ville de Genève a rappelé aux commissaires toute l'importance que les communes attachent au rôle économique et social que jouent les restaurateurs dans la vie des quartiers et des villages. Sensibles à la situation difficile que ces entreprises traversent depuis le début de la crise sanitaire, de nombreuses communes, à l'instar de Carouge et de la Ville de Genève, ont déjà pris des mesures pour soutenir ces entreprises là où elles pouvaient le faire, non seulement en les exonérant de la taxe d'empiètement, mais également en les autorisant, lorsque cela s'avérait possible, à étendre leur terrasse.

À la lumière de ces éléments, la délégation a conclu que ce projet de loi, bien que partant d'une bonne intention, n'apportait rien de nouveau à la situation existante, raison pour laquelle aussi bien l'ACG que la Ville de Genève l'avaient préavisé défavorablement.

Proposition d'une prise en charge, par le Fonds intercommunal (FI), du déficit de financement des consultations sociales de Pro Senectute

L'ACG a été consultée par le département de la cohésion sociale (DCS) sur un avant-projet de loi modifiant la répartition des tâches entre les communes et le canton (1^{er} train) (LRT-1).

Elle a également été consultée sur la proposition d'une prise en charge, par le Fonds intercommunal (FI), du déficit de financement des consultations sociales de Pro Senectute. L'ACG a soumis ces deux objets à son Assemblée générale, lors de sa séance du 23 juin 2021.

L'organe suprême de l'ACG a abordé en premier la proposition du DCS d'établir, dans un règlement du Conseil d'Etat, le socle minimum des tâches de proximité fournies par les communes en faveur des personnes âgées, concrétisée à l'art. 4, al. 4 de l'avant-projet. Considérant qu'il a toujours été question de rédiger conjointement ces éléments en amont de cette délégation réglementaire, les membres de l'ACG ont préavisé favorablement un amendement consistant à remplacer la mention « après consultation des communes » par « en accord avec les communes ».

S'agissant ensuite de la proposition de fixer, dans un règlement d'application, les modalités de la prise en charge (ou de délégation), par les communes, d'une consultation sociale pour personnes âgées et, à défaut, les modalités financières de prise en charge du financement résiduel des consultations sociales de Pro Senectute, matérialisée à l'art. 4, al. 5 de cet avant-projet, c'est à l'unanimité des communes présentes que l'Assemblée générale lui a réservé son préavis favorable. Sur ce point également, les communes ont fait part de leur souhait de travailler en amont sur un projet de règlement, en collaboration avec les services du DCS.

L'Assemblée générale de l'ACG s'est finalement penchée sur la proposition du DCS d'une prise en charge, par le FI, du million de francs de déficit de financement des consultations sociales de Pro Senectute. Compte tenu de l'urgence de la situation et de l'importance des prestations assurées par Pro Senectute pour les personnes âgées précarisées, tant le Conseil du FI que l'Assemblée générale l'ont acceptée pour l'année 2022, pour donner le temps aux autorités de s'entendre sur une solution pérenne portant sur l'organisation et le financement desdites consultations. Cette décision est sujette au droit d'opposition des conseils municipaux conformément à l'art. 79 de la loi sur l'administration des communes.

Avant-projet de règlement relatif aux plans de mobilité d'entreprises (RPMob)

Consultée par le département des infrastructures (DI) sur cet avant-projet de règlement, l'ACG a salué la volonté du DI de renforcer l'adoption des plans de mobilité dans les administrations publiques et les entreprises privées.

L'ACG s'est cependant étonnée que les municipalités soient placées sur un pied d'égalité avec les entreprises privées pour l'élaboration et la mise en œuvre de ces plans de mobilité. En effet, si ces mesures peuvent avoir une incidence sur les habitudes de déplacement du personnel des multinationales, des grandes entreprises privées et des administrations publiques fortement dotées en personnel, leur adoption apparaît beaucoup moins évidente et opportune dans les entreprises individuelles et les administrations publiques qui ont peu d'employés.

À la lumière de ce qui précède, l'ACG a estimé qu'un seuil critique d'employés, à partir duquel l'adoption de ces plans et leur mise en œuvre seraient nécessaires, devrait être fixé dans ce projet, et cela plus particulièrement à l'égard des communes pour lesquelles cette mise en œuvre est contraignante.

Ainsi, sous réserve de la prise en compte de cette demande, l'ACG a préavisé favorablement cet avant-projet de règlement.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Nouvelles nominations au sein de l'ACG, du SIACG et du GIAP

Mme Leila Bernasconi est entrée en fonction le 16 août 2021 en qualité de Conseillère de direction en charge de la communication, poste dans lequel elle apportera ses compétences à l'ACG ainsi qu'aux groupements intercommunaux affiliés.

Par ailleurs, M. Simon Marx, nouveau Directeur adjoint au SIACG en charge du domaine des applications, prendra ses fonctions au 1^{er} septembre prochain.

Enfin, M. Olivier Largeteau a été engagé en qualité de Directeur adjoint du GIAP à compter du 1^{er} novembre 2021, en remplacement de Mme Floriane Demont qui a accédé à la Direction du groupement.

COMPOSITION DU COMITÉ DE L'ACG POUR LA LÉGISLATURE 2020 – 2025

■ Présidence

M. **Xavier Magnin**, Maire de Plan-les-Ouates

■ Vice-présidence

M. **Alfonso Gomez**, Conseiller administratif de la Ville de Genève et M. **Gilbert Vonlanthen**, Conseiller administratif de Bernex

■ Membres

Mme **Karine Bruchez-Gilberto**, Maire d'Hermance, Mme **Béatrice Hirsch**, Adjointe de Troinex, M. **Vincent Hornung**, Maire de Céligny, M. **Laurent Jimaja**, Maire du Grand-

Saconnex, Mme **Carole-Anne Kast**, Conseillère administrative d'Onex, M. **Cédric Lambert**, Maire de Versoix, Mme **Stéphanie Lammar**, Maire de Carouge, M. **Gilles Marti**, Maire de Puplinge, Mme **Catherine Pahnke**, Maire de Cologny, M. **Philippe Schwarm**, Maire de Pregny-Chambésy.

■ Administration

MM. **Alain Rütsche**, Directeur général, **Nicolas Diserens**, Directeur général adjoint, **Philippe Aegerter**, Directeur juridique (rédacteur responsable), **Alexandre Dunand**, Directeur financier, **Paolo Chiararia**, Administrateur, et Mme **Leila Bernasconi**, Communication

ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES

Boulevard des Promenades 20 | 1227 Carouge

Correspondance : case postale 1276

Tél. 022 304 55 00 | Fax 022 304 55 01

www.acg.ch | E-mail : info@acg.ch